



## Conseil économique et social

Distr. générale  
25 juillet 2018  
Français  
Original : anglais

---

### Session de 2018

27 juillet 2017-26 juillet 2018

Troisième réunion de coordination et de gestion

### Compte rendu analytique de la 42<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 2 juillet 2018, à 15 heures.

*Présidente* : M<sup>me</sup> King (Vice-Présidente) . . . . . (Saint-Vincent-et-les Grenadines)

### Sommaire

Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (suite)

- c) Prévention du crime et justice pénale
- d) Stupéfiants

Table ronde interactive sur la contribution des commissions techniques au forum politique de haut niveau de 2018 sur le développement durable : Transformer nos sociétés pour les rendre viables et résilientes

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

18-10896 (F)



Merci de recycler



*En l'absence de M<sup>me</sup> Chatardova (Tchéquie), M<sup>me</sup> King (Saint-Vincent-et-les Grenadines), Vice-Présidente, prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

**Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (suite)**

**c) Prévention du crime et justice pénale**  
(E/2017/30/Add.1 et E/2018/30)

1. **M. Bouchara** (Maroc), Président de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, présente le rapport de la Commission sur la reprise de sa vingt-sixième session (E/2017/30/Add.1) et le rapport de la Commission sur sa vingt-septième session (E/2018/30).

2. Appuyant sa déclaration sur un diaporama numérique, il déclare que les transactions et mouvements humains transfrontières sont courants, et que les flux d'information sont désormais sans frontières. De ce fait, le crime est lui aussi devenu un phénomène transfrontières, en particulier le terrorisme, la traite des êtres humains, le trafic de migrants et la criminalité liée aux espèces sauvages. L'action conjointe des États membres visant à résoudre ces problèmes transfrontières en renforçant la coopération internationale et l'assistance technique a fait l'objet d'une attention croissante au sein de la Commission, qui fait office d'organe d'élaboration des politiques fournissant des orientations par ses délibérations et par l'adoption de résolutions et de décisions.

3. Le thème de la vingt-septième session était le suivant : « Mesures de justice pénale propres à prévenir et à combattre la cybercriminalité sous toutes ses formes, y compris par le renforcement de la coopération aux niveaux national et international ». Plusieurs points permanents ont également été abordés, y compris l'utilisation et l'application des normes des Nations Unies ainsi que les tendances mondiales de la criminalité, les problèmes émergents et les réponses à leur apporter. Un nombre record de 1 200 personnes ont participé à la session, à l'occasion de laquelle se sont également tenues 15 expositions et plus de 80 manifestations parallèles dans lesquelles les États membres et d'autres parties prenantes ont présenté leurs travaux et échangé points de vue, enseignements et bonnes pratiques. Neuf résolutions et trois décisions ont été adoptées. Parmi les résolutions, quatre portaient sur la traite, plus précisément sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains facilitée par le détournement délictueux des technologies de l'information et des communications (TIC) ; sur l'amélioration de la protection des enfants contre la traite des êtres humains, notamment en luttant contre le

détournement délictueux des TIC ; sur le renforcement des mesures de lutte contre la traite des êtres humains ; et sur la promotion de la coopération internationale contre le trafic des biens culturels. Une résolution sur la justice réparatrice a également été adoptée.

4. Il a été recommandé au Conseil d'approuver trois projets de résolution et à l'Assemblée générale de les adopter. Le premier porte sur le renforcement du rôle de la Commission pour contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; plusieurs États membres provenant de différents groupes régionaux s'en sont portés coauteurs. Sur ce sujet, la Commission a, chaque année, présenté par écrit une contribution de fond sur le développement durable au forum politique de haut niveau. La deuxième résolution porte sur l'état de droit, la prévention du crime et la justice pénale dans le contexte des objectifs de développement durable, en particulier l'objectif n° 16 relatif aux sociétés pacifiques et inclusives. La troisième résolution concerne les préparatifs du 14<sup>e</sup> Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui se tiendra en avril 2020 à Kyoto, au Japon. Le thème sera le suivant : « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme 2030 », et les ateliers porteront en particulier sur la prévention de la criminalité fondée sur des données factuelles, la réduction de la récidive, le rôle de l'éducation et de l'engagement des jeunes, et les solutions nouvellement apparues. Le Japon a fait part de son intention d'organiser un forum de jeunes avant le Congrès.

5. En outre, le site internet de la Commission comporte une nouvelle base de données qui facilite la recherche de résolutions adoptées lors de précédentes sessions.

6. **M. Ríos Sánchez** (Mexique) indique que le Mexique a joué un rôle actif en tant qu'État membre du Conseil en se portant coauteur de plusieurs résolutions sur des questions telles que la disponibilité et l'amélioration de la qualité des statistiques relatives à la criminalité et à la justice pénale, et la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes de prévention de la criminalité et de justice pénale, ainsi que dans les initiatives visant à prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée.

7. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a joué un rôle fondamental en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités. De ce fait, la communauté internationale doit veiller à ce que l'Office dispose durablement des ressources

nécessaires pour accomplir sa mission. Elle doit aussi favoriser les synergies et la collaboration entre l'ONUDC et les autres agences des Nations Unies afin d'offrir aux pays une coopération plus efficace et complète dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030, et d'éviter les efforts redondants et le gaspillage des ressources.

8. Le gouvernement mexicain souligne qu'il est important de distinguer entre le terrorisme, l'extrémisme violent qui conduit au terrorisme, la criminalité transnationale organisée et le problème mondial de la drogue, étant entendu que chacune de ces questions nécessite une approche distincte. La communauté internationale doit mieux faire connaître les phénomènes qui alimentent les organisations criminelles et terroristes, en particulier le trafic d'armes à feu et les flux financiers illicites, et doit s'attaquer aux facteurs structurels qui renforcent la capacité de ces organisations et leurs effets sur la paix et la sécurité internationale. Pour ce faire, il faut avancer dans la réalisation de l'objectif n° 16.

9. S'agissant du budget et des opérations, le Mexique appelle l'ONUDC à redoubler d'efforts pour atteindre la parité à tous les postes ainsi qu'une représentation géographique équitable, ce qui demeure problématique pour l'Office.

*Projet de décision : Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la reprise de sa vingt-sixième session*

10. **La Présidente** appelle l'attention sur le projet de décision figurant dans la section A du chapitre I du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la reprise de sa vingt-sixième session ([E/2017/30/Add.1](#)).

11. *Le projet de décision est adopté.*

*Suite à donner aux recommandations figurant dans le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur sa vingt-sixième session ([E/2018/30](#))*

12. **La Présidente** appelle l'attention sur les projets de propositions figurant dans les sections A et B du chapitre I du rapport.

#### *Section A*

*Projet de résolution I : Renforcer le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale au service de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030*

*Projet de résolution II : Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale*

13. *Les projets de résolution I et II sont adoptés.*

14. **M. Mizuno** (Japon) dit que le Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale est la réunion la plus importante et la plus en vue dans ce domaine au sein des Nations Unies. Les discussions sur le fond commenceront lors des réunions préparatoires régionales au début de 2019, et l'orateur appelle les États membres à y participer activement afin d'améliorer les synergies et la cohésion entre le Congrès et d'autres organes des Nations Unies.

*Projet de résolution III : L'état de droit, la prévention de la criminalité et la justice pénale dans le contexte des objectifs de développement durable*

15. *Le projet de résolution III est adopté.*

#### *Section B*

*Projet de décision I : Nomination d'un membre du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice*

*Projet de décision II : Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur sa vingt-septième session et ordre du jour provisoire de sa vingt-huitième session*

16. *Les projets de résolution I et II sont adoptés.*

**d) Stupéfiants** ([E/2017/28/Add.1](#), [E/2018/28](#) et [E/INCB/2017/1](#))

17. **M<sup>me</sup> Buenrostro Massieu** (Mexique), Présidente de la Commission des stupéfiants, présente le rapport de la Commission sur la reprise de sa soixantième session ([E/2017/28/Add.1](#)) et le rapport de la Commission sur sa soixante et unième session ([E/2018/28](#)).

18. Accompagnant sa déclaration d'un diaporama numérique, elle déclare que le problème des stupéfiants ne peut être résolu qu'au moyen d'une approche globale et équilibrée, par le multilatéralisme, la coopération, le dialogue et la compréhension mutuelle. En sa qualité de Présidente de la Commission, elle continuera de soutenir les efforts visant à assurer la cohérence et à générer des synergies dans le système des Nations Unies, et à harmoniser ses travaux au sein de la Commission afin de réaliser les objectifs de développement durable. Elle invite tous les pays qui ne

disposent pas d'une représentation permanente à Vienne ou qui ne sont pas membres de la Commission à lui faire part de leurs propositions. Elle adresse également cette invitation aux organisations de la société civile, au milieu universitaire et aux forums régionaux.

19. Près de 1 700 personnes ont participé à la soixante et unième session de la Commission, durant laquelle une centaine de manifestations parallèles et d'expositions ont eu lieu. Le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, le Directeur exécutif de l'ONUDC et le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé ont publié une déclaration commune par laquelle leurs organisations se sont engagées à renforcer davantage leur coopération. La Commission a recommandé au Conseil d'adopter deux projets de décision et a adopté 11 résolutions et 12 décisions. Elle a débattu de modifications à apporter au champ du contrôle des substances relevant des conventions internationales sur le contrôle des stupéfiants. Le carfentanil a été ajouté aux listes I et IV de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972. Cinq substances supplémentaires ont été ajoutées à la liste I et six substances à la liste II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971. Les résolutions adoptées par la Commission couvrent un vaste ensemble de sujets, notamment les programmes de prévention de la toxicomanie en milieu éducatif, la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant, l'importance des travaux de recherche et d'analyse pour la mise en œuvre des décisions d'inscription sur les listes, la promotion du développement alternatif et de comportements non stigmatisants, la nécessité de lutter contre la marginalisation sociale et de protéger les enfants, et l'importance d'aborder le problème mondial de la drogue de manière coordonnée et commune.

20. La résolution 61/10 concerne les préparatifs du débat ministériel de deux jours qui se tiendra pendant la soixante-deuxième session de la Commission en mars 2019 afin d'évaluer la mise en œuvre des engagements pris dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue. Il consistera en un débat général et deux tables rondes multipartites interactives. La résolution encourage tous les États membres, les États observateurs et les observateurs à y être représentés au plus haut niveau possible et à participer activement aux préparatifs afin de favoriser un échange approfondi d'informations. Une feuille de route post-2019 sera présentée à la reprise de la soixante et unième session de la Commission et trois réunions intersessions se tiendront en 2018 pour avancer les préparatifs d'ordre

technique et organisationnel en vue du débat ministériel de 2019.

21. La mise en œuvre du document final de la session extraordinaire a été pilotée par la Commission avec l'appui de l'ONUDC, en coopération étroite avec toutes les entités concernées des Nations Unies. Le processus de suivi consiste en discussions thématiques conduites par la Commission, en un soutien à la mise en œuvre au niveau régional facilité par les organes subsidiaires de la Commission, en ateliers de mise en œuvre au niveau national et en un site internet post-session extraordinaire sur lequel figure un portail des bonnes pratiques.

22. La Commission a également présenté une contribution de fond au forum politique de haut niveau.

23. **M. Sumyai** (Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants), présentant le rapport de l'Organe pour 2017 figurant dans le document [E/INCB/2017/1](#), déclare que le rapport porte principalement sur le lien qui existe entre les droits de l'homme et la politique de lutte contre la drogue. L'Organe a travaillé avec des gouvernements pour garantir la disponibilité de produits stupéfiants et de substance psychotropes à des fins médicales et scientifiques, pour fournir des services de traitement et de désintoxication et pour prévenir le détournement, l'abus de stupéfiants ainsi que la culture, la production et le trafic illicites.

24. Le traitement, la désintoxication et la réinsertion des personnes affectées par des troubles liés à la consommation de stupéfiants sont essentiels à la réduction de la demande de drogues. Cinq personnes sur six ayant besoin d'un traitement contre la dépendance aux drogues n'ont pas accès aux services compétents. Le rapport met donc en lumière la nécessité de protéger leur droit à la santé et adresse aux gouvernements des recommandations visant à lutter contre la stigmatisation, qui demeure un obstacle majeur à l'accès au traitement. Le traitement de la dépendance aux drogues présente un excellent rapport coût-efficacité.

25. Le rapport passe également en revue le fonctionnement du système international de contrôle des stupéfiants et l'application du traité. L'usage du cannabis à des fins non médicales est contraire aux conventions internationales relatives au contrôle des stupéfiants, et l'Organe poursuit son dialogue avec les gouvernements de l'Uruguay, des États-Unis d'Amérique et du Canada sur ce sujet. Le principe de responsabilité partagée et le fait que les traités soient contraignants et doivent être appliqués de bonne foi constituent la clef de voûte de l'ordre international fondé sur des règles. C'est pourquoi l'Organe

continuera d'appeler à l'application des textes partout dans le monde, car les conventions ne sauraient être mises en œuvre au cas par cas. De surcroît, les traités relatifs au contrôle des stupéfiants doivent être appliqués dans le respect intégral des droits de l'homme. Les stupéfiants faisant l'objet d'un contrôle sur le plan international doivent être disponibles et accessibles à des fins médicales, et les gouvernements doivent remplir leurs obligations en ce qui concerne la prévention de la toxicomanie et la détection précoce, le traitement, l'éducation, la postcure, la réadaptation et la réinsertion. L'accès à ces services doit être non discriminatoire et disponible en milieu carcéral, et les enfants doivent être protégés contre l'abus, la production et le trafic illicites de drogues. En outre, l'Organe exhorte une fois de plus la communauté internationale à faire de son soutien à l'Afghanistan une priorité, face à l'aggravation de la situation qui y prévaut en matière de sécurité et de contrôle des stupéfiants.

26. Malgré l'augmentation de la consommation mondiale d'analgésiques opioïdes à des fins médicales, il s'est créé une fracture mondiale en ce qui concerne la douleur, et elle affecte principalement les pays à revenu faible ou intermédiaire. L'orateur appelle tous les États à y remédier rapidement en s'assurant que les pratiques de prescription sont raisonnables et en prévenant les détournements et le risque d'abus. D'autre part, il est urgent de poursuivre la lutte contre l'épidémie de surdose en Amérique du Nord. L'Organe encourage les gouvernements à travailler avec les fonctionnaires de la santé publique, les pharmaciens, les entreprises pharmaceutiques, les médecins, les associations de protection des consommateurs et les forces de l'ordre. Il suggère de réglementer ce secteur et son volet publicitaire, et de sensibiliser, par l'éducation publique, aux risques que présentent les pratiques de prescription inadéquates et les mésusages de médicaments. L'usage thérapeutique des cannabinoïdes est certes autorisé au titre de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, mais les gouvernements doivent se pencher sur les résultats des études scientifiques et veiller à ce que les prescriptions s'appuient sur des connaissances médicales solides et se fassent sous supervision médicale, à partir des données scientifiques existantes les plus fiables et en tenant compte des éventuels risques sanitaires.

27. Pour favoriser la mise en œuvre du document final de la session extraordinaire de 2016 de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, l'Organe a mis au point une nouvelle plateforme électronique afin de faciliter le commerce international des substances contrôlées. Dans le cadre de son projet d'apprentissage,

il travaille à renforcer les capacités des autorités nationales à mieux estimer leurs besoins en médicaments. L'Organe s'emploie également à lutter contre les nouvelles substances psychoactives grâce au projet Ion et à sa plateforme de communication, ainsi qu'à l'Initiative du Pacte de Paris. Le projet « Partenariats opérationnels contre la distribution et la vente illicites d'opioïdes » a été lancé afin de soutenir les efforts déployés au niveau national et international pour empêcher les opioïdes synthétiques comme le fentanyl d'atteindre les marchés. Ces initiatives nécessitent l'implication et la participation pleine et entière des États ainsi que leur soutien politique et financier.

28. D'autre part, le rapport analyse la situation mondiale concernant la drogue et met en lumière les faits nouveaux qui se sont produits au niveau régional, en appelant l'attention sur le fait que l'Océanie demeure la région ayant le plus faible taux d'adhésion aux traités relatifs au contrôle des stupéfiants. L'orateur exhorte les États membres à soutenir et appliquer les mesures recommandées dans le rapport.

29. Le rapport de 2017 sur les précurseurs (E/INCB/2017/4) détaille les dernières évolutions et les faits nouveaux concernant le commerce international et le trafic licites de précurseurs et présente un aperçu des mesures prises par les gouvernements et par l'Organe pour empêcher les trafiquants d'accéder aux produits chimiques nécessaires à la fabrication de stupéfiants. Il porte également sur le commerce en ligne de précurseurs et sur les problèmes connexes, y compris les tentatives de plus en plus sophistiquées des trafiquants de se procurer des produits chimiques. S'agissant de l'inscription sur les listes, l'Organe a formulé des recommandations visant à identifier, désorganiser et démanteler les groupes criminels organisés impliqués dans le trafic de précurseurs.

30. Il est indispensable de poursuivre un dialogue constant avec les gouvernements pour suivre et faciliter la mise en œuvre des conventions relatives au contrôle des stupéfiants en vue, *in fine*, de promouvoir et de sauvegarder la santé et le bien-être. L'Organe espère que les États continueront de coopérer afin de communiquer des informations et d'accepter la tenue de missions dans les pays.

31. **M. Ríos Sánchez** (Mexique) indique que son gouvernement est déterminé à lutter contre le problème mondial de la drogue et qu'il attache une grande importance aux organes et mécanismes multilatéraux pour mettre en œuvre les accords internationaux concernés. Le Mexique continuera d'adopter une approche globale et complète afin de promouvoir des

mesures concrètes pour mettre en œuvre les recommandations adoptées lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue dans les forums internationaux et les mécanismes régionaux.

32. Le gouvernement mexicain accorde une importance particulière à la participation de la société civile, des entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales aux travaux de la Commission des stupéfiants. Le Mexique continuera de promouvoir des stratégies internationales qui privilégient le bien-être et placent l'individu au centre des politiques de lutte contre la drogue.

33. **M<sup>me</sup> Mukhametzyanova** (Fédération de Russie) souhaite appeler l'attention sur l'adoption récente d'un projet de loi visant à légaliser la marijuana au Canada, que son gouvernement considère comme une violation flagrante des obligations juridiques internationales de ce pays au titre de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. L'Organe international de contrôle des stupéfiants a souligné à plusieurs reprises que la production de stupéfiants n'est autorisée qu'à des fins médicales et scientifiques, sans exception. Les trois conventions internationales relatives au contrôle des stupéfiants doivent demeurer la clef de voûte du système international de contrôle des stupéfiants, comme le prévoit clairement le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, auquel le Canada a apporté son soutien. La délégation russe espère que cette mesure inacceptable qu'a prise le Canada ne passera pas inaperçue par les autres membres de la communauté internationale qui comprennent l'importance d'une mise en œuvre responsable, complète et non sélective des conventions des Nations Unies par tous les participants. Le gouvernement russe apporte son plein soutien à la position de principe adoptée par l'Organe en application de son mandat.

34. S'agissant du rapport de la Commission des stupéfiants sur sa soixante et unième session (E/2018/28), l'oratrice souhaite appeler l'attention sur le paragraphe 194, qui fait référence à une déclaration de la Fédération de Russie au nom de plusieurs États pour faire part de leurs réserves au sujet du texte de la résolution 61/10 sur les préparatifs du débat ministériel qui doit se tenir lors de la soixante-deuxième session de la Commission, en 2019.

35. **M<sup>me</sup> Turner** (Observatrice pour la Jamaïque) déclare que son gouvernement s'est réjoui de participer à la soixante et unième session de la Commission des stupéfiants et qu'il est encouragé par la détermination de la Présidente et les efforts qu'elle déploie pour poursuivre le dialogue avec les pays, comme la Jamaïque, qui ne sont pas encore membres de la Commission et qui n'ont pas de représentation permanente à Vienne. Son gouvernement réaffirme son engagement à respecter les obligations qui lui incombent au titre des trois traités internationaux sur le contrôle des stupéfiants et des autres textes législatifs internationaux qui s'appliquent, et il continuera de s'employer à lutter contre la culture, la fabrication et le trafic illicites de stupéfiants et d'autres substances contrôlées.

36. S'agissant de la déclaration du Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, le gouvernement jamaïcain envisage de proposer d'accueillir une mission en Jamaïque en 2018. L'oratrice réitère la nécessité d'adopter une approche globale et équilibrée pour lutter contre le problème mondial de la drogue et d'engager une coopération synergique au sein des Nations Unies et entre États membres.

*Projet de décision : Rapport de la Commission des stupéfiants sur la reprise de sa soixantième session*

37. **La Présidente** appelle l'attention sur le projet de décision figurant dans la section A du chapitre I du rapport de la Commission des stupéfiants sur la reprise de sa soixantième session.

38. *Le projet de décision est adopté.*

*Suite à donner aux recommandations figurant dans le rapport de la Commission des stupéfiants sur sa soixante et unième session (E/2018/28)*

39. **La Présidente** appelle l'attention sur les projets de propositions figurant dans les sections A et B du chapitre I du rapport.

*Section A*

*Projet de décision I : Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante et unième session et ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session*

*Projet de décision II : Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants*

40. *Les projets de décisions I et II sont adoptés.*

**Table ronde interactive sur la contribution des commissions techniques au forum politique de haut niveau de 2018 sur le développement durable : Transformer nos sociétés pour les rendre viables et résilientes**

41. **La Présidente** déclare que la table ronde permettra de récapituler les principaux problèmes, progrès, résultats et défis dont les commissions techniques avaient discuté de manière approfondie afin de cerner des tendances communes. Elle fournissait l'occasion aux commissions de démontrer en quoi leurs travaux les plus récents apportaient une contribution substantielle au forum politique de haut niveau, concernant plus spécialement un ou plusieurs objectifs de développement durable en cours d'examen en 2018, dont l'objectif 6 relatif à l'eau et à l'assainissement, l'objectif 7 sur l'énergie, l'objectif 11 sur les villes et les établissements humains, l'objectif 12 sur les modes de consommation et de production durables et l'objectif 15 sur la vie terrestre. La table ronde permettra aussi d'envisager comment les commissions abordaient les questions transversales comme les partenariats visés par l'objectif 17 et la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes pour renforcer la dimension de l'égalité des sexes dans la mise en œuvre du Programme 2030. La Présidente souhaite également en savoir davantage sur l'intensification de la collaboration, des interactions et de l'échange d'informations entre les commissions.

42. **M<sup>me</sup> Buenrostro Massieu** (Mexique), Présidente de la Commission des stupéfiants, est d'avis que le problème mondial de la drogue est étroitement imbriqué dans un ensemble de questions sociales, économiques et environnementales. En 2009, les États membres ont noté que les mesures prises au niveau national pour lutter contre le problème mondial de la drogue doivent également tenir compte des vulnérabilités qui freinent le développement humain, y compris la pauvreté et la marginalisation sociale. Le principe consistant à ne pas faire de laissés-pour-compte est une condition préalable à respecter pour faire naître des sociétés viables et résilientes, et il est généralement admis que les mesures prises pour résoudre les problèmes socio-économiques liés aux stupéfiants doivent, dans toutes leurs dimensions, comporter des dispositions relatives aux membres vulnérables de la société.

43. Dans le document final de la session extraordinaire de 2016 de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, dont la Commission est chargée d'assurer le suivi, les États membres ont insisté sur le fait que les efforts déployés pour réaliser les objectifs de développement durable et lutter contre le problème mondial de la drogue sont complémentaires et

se renforcent mutuellement. En ce qui concerne le troisième objectif visant à donner les moyens de vivre une vie saine et à promouvoir le bien-être à tous les âges, la consommation de stupéfiants produit des effets importants sur la santé publique. La production et le trafic de drogue ont des conséquences directes sur l'objectif 16 relatif aux sociétés pacifiques et inclusives. En outre, le lien entre la drogue et le développement économique est manifeste dans les zones rurales, où la pauvreté et l'absence de moyens de subsistance sont des facteurs de risque qui incitent parfois les agriculteurs à pratiquer des cultures illicites. Dans une récente résolution de la Commission, les États membres ont souligné la nécessité d'assurer le financement durable et flexible de la mise en œuvre de programmes de contrôle des stupéfiants qui soient globaux, équilibrés et axés sur le développement ainsi que de solutions économiques alternatives et viables, en particulier le développement alternatif.

44. Dans le document final de la session extraordinaire, les États membres ont pris l'engagement de veiller à ce que les mesures visant à éradiquer et à prévenir les cultures végétales illicites tiennent dûment compte de la protection de l'environnement, ce qui pourrait favoriser la réalisation de l'objectif 6 sur la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous et de l'objectif 15 sur la protection, la restauration et la promotion de l'utilisation durable des écosystèmes terrestres. Les laboratoires clandestins qui fabriquent des drogues ont besoin de précurseurs et d'autres produits chimiques dont bon nombre présentent des dangers pour la santé humaine et portent préjudice à l'environnement, et les produits chimiques non utilisés sont souvent rejetés dans les réseaux d'égouts, les rivières et les forêts. En outre, les initiatives de développement alternatif doivent être favorables à l'environnement de sorte qu'elles ne provoquent pas de déforestation et d'autres dommages environnementaux.

45. S'agissant de l'objectif 11 relatif aux villes ouvertes à tous, sûres, résilientes et durables, le *Rapport mondial sur les drogues* de 2012 avait abordé la question des liens entre l'urbanisation et le contrôle des stupéfiants. Le document final de la session extraordinaire souligne l'importance que revêt l'accès à des activités sportives et culturelles régulières pour les enfants et les jeunes afin de promouvoir des vies et des modes de vie sains grâce à la réhabilitation et à l'amélioration des espaces publics. Les mesures de prévention ciblées renforcent la résilience parmi les enfants et les jeunes et favorisent les efforts consentis sur le plan international pour réaliser les objectifs de développement durable. Il convient également d'offrir

des alternatives économiques viables dans les zones urbaines. La Commission encourage l'examen d'actions favorisant le développement, notamment par la création d'emplois et l'amélioration des infrastructures et des services publics de base. Lorsqu'elles sont fondées sur des données scientifiques, les mesures de prévention, d'intervention précoce, de traitement, de soins, de redressement, de désintoxication et d'insertion sociale destinées aux consommateurs de drogues réduisent l'usage de stupéfiants et ses effets sur la santé publique, ce qui est essentiel au bien-être des sociétés. La Commission a adopté une résolution visant à promouvoir les comportements non stigmatisants dans le secteur de la santé et appelle les États membres à assurer aux membres vulnérables de la société un accès non discriminatoire aux soins de santé et aux services sociaux dans le cadre de stratégies globales de réduction de la demande.

46. **M. Yaakob** (Observateur pour la Malaisie), Président du Forum des Nations Unies sur les forêts, déclare que la treizième session du Forum a notamment consisté en une table ronde ministérielle et un débat plénier interactif sur la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement durable. Elle a permis d'identifier les enseignements tirés, les obstacles, les nouvelles questions et les solutions fondées sur la forêt pour accélérer l'obtention de résultats, en regard notamment de l'objectif 6 sur l'eau et l'assainissement, l'objectif 7 sur l'énergie, l'objectif 11 sur les établissements humains, l'objectif 12 sur la production et la consommation et l'objectif 17 sur les partenariats, en sus de l'objectif 15 sur la vie terrestre, qui englobe la gestion durable des forêts. Les principaux messages issus de ces discussions étaient les suivants : les forêts sont indispensables pour l'alimentation, l'eau, le bois, l'énergie, la biodiversité, la santé et le changement climatique ; les objectifs de développement durable ne pourront être atteints que si les forêts sont gérées de manière durable et les paysages forestiers sont restaurés ; enfin, il est urgent d'agir pour faire cesser la déforestation et restaurer les forêts dégradées d'ici à 2020, conformément à l'objectif 15.2. Les bonnes pratiques et les outils nécessaires existent mais il faut généraliser leur utilisation et accélérer les progrès.

47. La fragmentation de la gouvernance mondiale des forêts demeure préoccupante. Il faut renforcer les synergies dans l'ensemble du système des Nations Unies et au-delà du Partenariat de collaboration sur les forêts. La mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et la réalisation de ses objectifs et cibles concernant la forêt à l'échelle

mondiale permettront d'accélérer la réalisation de tous les objectifs de développement durable.

48. Un résumé de la session a été présenté au forum politique de haut niveau de 2018. De plus, une manifestation d'une journée intitulée « Transformer nos sociétés à partir des forêts pour les rendre plus durables et résilientes : enseignements et réussites » se tiendra en juillet 2018 afin d'encourager les partenariats et les synergies entre parties prenantes en vue de réaliser l'objectif 15 et d'autres objectifs en cours d'examen par le forum politique de haut niveau.

49. **M<sup>me</sup> Grignon** (Observatrice pour le Kenya), Vice-Présidente de la Commission de la condition de la femme, indique qu'il est devenu manifeste au cours de la soixante-deuxième session de la Commission que l'élaboration de politiques classiques ne suffit plus à remédier aux difficultés que rencontraient les femmes et les filles vivant en milieu rural. Pour bâtir des sociétés viables, résilientes et ouvertes à tous où l'on s'occupe en premier lieu des individus les plus marginalisés, la communauté internationale doit adopter une approche plus ciblée qui comble les retards, répond à leurs besoins et facilite la concrétisation de leurs droits.

50. Pendant la session, un solide accord a été conclu, qui présente clairement les approches ciblées nécessaires pour atteindre toutes les femmes et les filles rurales et pour mettre fin à toutes les formes de discrimination et de violence à leur égard. Les conclusions approuvées passent en revue la situation des femmes et des filles rurales à la lumière de l'objectif 5 et de ses cibles concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ainsi que d'autres objectifs sur lesquels se penchera le forum politique de haut niveau. Les discussions ont également porté sur l'élimination de la pauvreté et de la faim, l'amélioration de la nutrition et de la sécurité alimentaire, et l'amélioration des solutions agricoles proposées aux femmes et aux filles. De ce point de vue, les effets néfastes des changements climatiques et les préoccupations relatives à la déforestation et à la désertification ont également fait l'objet d'une attention particulière. Les autres questions abordées concernent les infrastructures, l'eau et l'assainissement, l'énergie abordable et propre, les transports, les établissements humains dans les zones rurales, l'égalité d'accès des femmes aux ressources productives, la sécurité de la propriété foncière, l'accès, la propriété et le contrôle des terres, des forêts et de l'eau, et la nécessité urgente de réduire le temps consacré par les femmes et les filles à collecter du combustible et de l'eau à des fins domestiques. La session a permis de fournir aux gouvernements et aux acteurs concernés une feuille de route visant à concrétiser les droits des femmes et des

filles rurales. Le renforcement des cadres normatifs et juridiques, des cadres d'action et d'autres facteurs facilitera la mise en œuvre des politiques économiques et sociales visant à l'autonomisation des femmes et des filles et leur permettra de participer, d'agir, de s'exprimer et de diriger.

51. **M. Bouchaara** (Maroc), Président de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, déclare que la Commission a inscrit à son ordre du jour un point permanent au titre duquel elle débat du suivi du Programme 2030 et examine sa mise en œuvre. Elle travaille sur plusieurs questions qui intéressent le forum politique de haut niveau de 2018, y compris les besoins des migrants et des victimes de la traite d'êtres humains, les besoins spécifiques des enfants et des jeunes, et la promotion de l'état de droit, ainsi que la lutte contre la cybercriminalité, le terrorisme et la criminalité en milieu urbain.

52. Les travaux de la Commission ont certes un lien direct avec l'objectif 16 sur les sociétés pacifiques et inclusives, mais ils sont également liés à d'autres objectifs dont l'objectif 4 sur l'éducation de qualité, l'objectif 5 sur l'égalité des sexes et l'objectif 10 sur la réduction des inégalités. S'agissant de l'objectif 11 qui vise à bâtir des villes sûres, ouvertes à tous et résilientes, la Commission a contribué à la mise au point de stratégies efficaces et humaines de prévention du crime en milieu urbain, notamment par ses travaux sur les normes. Dans le document final du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, à l'occasion duquel la Commission a agi en tant qu'organe d'exécution, les États membres sont convenus de se pencher plus avant sur les liens qui existent entre le crime en milieu urbain et d'autres manifestations de la criminalité organisée, y compris les crimes commis par des bandes organisées, et ils se sont engagés à échanger entre eux les expériences de politiques et de programmes performants en matière de prévention du crime et de justice pénale afin de lutter contre les effets de la criminalité en milieu urbain et de la violence en bandes organisées par des approches innovantes, et de favoriser l'insertion et la réinsertion sociale des adolescents et des jeunes adultes. En ce qui concerne l'objectif 15 sur la vie terrestre, la Commission s'emploie à lutter contre le trafic d'espèces animales et végétales sauvages protégées. Dans le document final du Congrès, les États membres se sont engagés à adopter des mesures efficaces pour prévenir et combattre les crimes qui affectent l'environnement, notamment le trafic d'espèces sauvages, de bois et de produits du bois et de déchets dangereux, ainsi que le braconnage. L'orateur espère approfondir le dialogue et la coopération avec les participants afin que la

communauté internationale soit en mesure de répondre aux attentes et de contribuer à la réalisation du Programme 2030.

53. **M. Major** (Observateur pour la Hongrie), Vice-Président de la Commission de la science et de la technique au service du développement, indique que la vingt et unième session de la Commission a porté sur deux thèmes prioritaires. Le premier est directement lié à l'objectif 7 et concerne le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans l'augmentation de la part des énergies renouvelables d'ici à 2030. La Commission a examiné les dernières tendances de l'utilisation des technologies d'exploitation des énergies renouvelables et a identifié les éléments favorables et défavorables à leur déploiement. Elle a passé en revue les possibilités que peuvent offrir les technologies nouvelles et émergentes et a envisagé comment les responsables publics peuvent façonner les politiques et les marchés des énergies renouvelables en trouvant un équilibre entre la concurrence internationale et la coopération, l'innovation, le changement et les technologies. La Commission a également abordé les obstacles techniques à l'intégration des énergies renouvelables dans les réseaux électriques ainsi que les avantages et les inconvénients d'outils d'action tels que les tarifications préférentielles et les enchères sur les marchés de l'électricité. Pour accroître la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique mondial, les gouvernements doivent renforcer leur soutien à la recherche et au développement concernant les technologies connexes, adopter des politiques favorables à l'innovation et au déploiement des technologies, permettre la contribution de solutions énergétiques intégrées au réseau ou autonomes, et encourager les nouveaux modèles d'affaires et de financement pour s'assurer qu'elles soient abordables. Les politiques relatives aux énergies renouvelables doivent donc être intégrées dans les stratégies nationales de développement, et il convient d'améliorer la cohérence et la coordination de ces mesures avec les politiques sectorielles dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation.

54. Le second thème prioritaire, à savoir renforcer les compétences numériques en vue de tirer parti des technologies existantes et émergentes, en mettant l'accent sur le rôle des femmes et des jeunes, est un domaine dans lequel la communauté internationale a échoué. Depuis 1990, l'inégalité entre les sexes s'est profondément creusée, surtout dans le domaine des technologies numériques, en dépit de tous les efforts consentis, des discours et des politiques proposées, et chacun au sein du système des Nations Unies doit s'employer à en déterminer la cause. L'importance des

compétences numériques est bien connue, et il est évident que tous les pays sont en retard. Ainsi, 46 % de la main-d'œuvre ne possède pas les compétences numériques nécessaires dans les pays membres de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques. De ce point de vue, la récente session de la Commission, à laquelle plusieurs pays ont participé, a permis de partager des bonnes pratiques. En outre, il faut accroître la participation des femmes dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques.

55. La Commission a également tenu une table ronde ministérielle sur le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation à l'appui de sociétés durables et résilientes, et a créé un espace facilitant la coopération internationale dans lequel les États membres peuvent partager leurs expériences, explorer des possibilités d'apprentissage et nouer des partenariats.

56. **M. Santaella** (Mexique), Vice-Président de la Commission de statistique, s'exprimant par liaison vidéo depuis Mexico, indique que la Commission a mis au point des instruments de suivi du Programme 2030 en collaboration avec la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales. En mars 2015, la Commission a créé le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable pour élaborer un cadre mondial d'indicateurs, que l'Assemblée générale a adopté en 2017. Pendant sa dernière session de 2017, la Commission est convenue d'apporter plusieurs précisions importantes à la liste des 232 indicateurs et a débattu de la situation des indicateurs pour lesquels la méthodologie n'était pas encore achevée. Étant donné que les pays ont déjà commencé de créer des plateformes nationales de communication d'informations et qu'ils ont tendance à se servir du cadre mondial d'indicateurs comme guide, il était indispensable de poursuivre la mise au point de ces indicateurs.

57. À sa dernière session, la Commission a examiné le projet de lignes directrices sur les flux de données et la communication de données mondiales concernant les objectifs de développement durable, ce qui représentait une première étape pour améliorer la coordination et l'harmonisation des systèmes nationaux et internationaux de données et pour assurer la transparence totale des données, des métadonnées et des agrégats de données présentés dans la base de données mondiale des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Il faut poursuivre les travaux pour nouer un dialogue fructueux entre toutes les parties et pour mettre au point les critères de mise en œuvre des lignes directrices qui sont fondées sur les meilleures

pratiques et qui limiteront la charge potentielle qui pèsera sur les systèmes statistiques nationaux et internationaux en termes de temps et de ressources. Il sera impossible d'évaluer les progrès accomplis concernant les objectifs de développement durable et de réaliser pleinement le Programme 2030 sans disposer de données de qualité, disponibles en temps voulu, fiables, ouvertes et ventilées. La Commission a donc fait du renforcement des capacités – y compris la formation statistique – une priorité et a créé le Réseau mondial des établissements de formation statistique.

58. Les enquêtes auprès des ménages constituent une source importante de données pour suivre les progrès accomplis concernant les objectifs de développement durable, surtout dans les pays où les sources de données administratives et les systèmes d'état-civil ne sont pas pleinement opérationnels. Grâce au Groupe de travail intersecrétariats sur les enquêtes auprès des ménages, la Commission s'emploie à fournir aux pays les outils et directives nécessaires pour conduire ces enquêtes. Le Groupe de travail a recensé les indicateurs relatifs aux objectifs qui pourraient être alimentés par des enquêtes auprès des ménages et continuera de détecter les lacunes existantes en la matière. Il actualisera également les directives méthodologiques existantes sur les enquêtes auprès des ménages sous un angle transversal, notamment en ce qui concerne l'échantillonnage, la ventilation et la collecte multimodale des données.

59. **La Présidente** estime que l'objectif n° 17 relatif aux partenariats figure dans tous les examens que conduit le forum politique de haut niveau, et que les contributions des commissions techniques renforcent le caractère intégré des objectifs de développement durable. De surcroît, le Programme 2030 insiste sur l'importance cruciale que revêt la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans sa mise en œuvre. Elle souhaite savoir quelles sont les questions transversales dont se sont saisies les commissions et dans quelle mesure leurs travaux contribuent à adopter une approche intégrée des objectifs de développement durable. Elle s'interroge également sur la manière dont les commissions tiennent systématiquement compte des questions d'égalité sexes et encouragent les partenariats.

60. **M. Santaella** (Mexique), Vice-Président de la Commission de statistique, s'exprimant par liaison vidéo depuis Mexico, dit que la Commission s'emploie, par l'intermédiaire du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, à déterminer les dimensions dans lesquelles la désagrégation des données est nécessaire pour veiller à ne pas faire de laissés-pour-compte. Pour s'attaquer aux questions

transversales, la Commission a créé en 2015 le Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui a présenté le Plan d'action mondial du Cap concernant les données du développement durable lors du premier Forum mondial des Nations Unies sur les données, organisé en 2017 en Afrique du Sud. Le Plan définit six domaines d'action stratégiques : la coordination et la direction stratégique concernant les données du développement durable, l'innovation et la modernisation des systèmes nationaux de statistique, le renforcement des activités et programmes statistiques de base, la diffusion et l'utilisation des données du développement durable, les partenariats multipartites pour les données du développement durable, et la mobilisation de ressources et d'efforts coordonnés pour renforcer les capacités statistiques. Le deuxième Forum mondial des Nations Unies sur les données se tiendra en octobre 2018 à Doubaï afin de faciliter le dialogue entre les différentes communautés d'utilisateurs et les producteurs de statistiques en vue de la mise en œuvre du Plan d'action mondial.

61. S'agissant de l'égalité des sexes, le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des statistiques ventilées par sexe fait office de mécanisme consultatif et de coordination pour le Programme mondial de statistiques ventilées par sexe, et plusieurs questions majeures concernant l'égalité des sexes ont été intégrées au cadre mondial d'indicateurs. Environ un tiers des indicateurs des objectifs de développement durable sont ventilés par sexe, y compris ceux qui ont trait à la pauvreté, à la santé, à l'éducation, au travail, à la violence à l'égard des femmes et aux processus de prise de décisions politiques. Les offices nationaux de statistique peinent à assurer le suivi des indicateurs des ODD, en particulier pour ce qui concerne la production de données qui donnent une image fidèle des problèmes d'inégalités entre les sexes. C'est pourquoi la Commission a procédé à l'examen des méthodologies et a élaboré des lignes directrices les concernant pour intégrer la problématique hommes-femmes dans tous les domaines couverts par les statistiques officielles, y compris les questions émergentes comme le travail non rémunéré, la propriété et l'entrepreneuriat. Elle encourage également le renforcement des capacités statistiques de sorte que les pays puissent régulièrement produire des statistiques qui répondent à leurs besoins en données nationales sur l'égalité des sexes. Il est essentiel de collaborer avec les pays pour veiller à la prise en compte de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles dans tous les domaines du bien-être économique et social.

62. **M<sup>me</sup> Buenrostro Massieu** (Mexique), Présidente de la Commission des stupéfiants, estime qu'il est désormais essentiel d'adopter une approche tenant compte de l'égalité des sexes pour résoudre le problème mondial de la drogue. Selon le Rapport mondial sur les drogues de 2018, les effets négatifs de la consommation de stupéfiants ont augmenté plus rapidement chez les femmes que chez les hommes. La Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue contient des engagements visant à ce que les politiques, mesures et actions de contrôle des stupéfiants tiennent compte des besoins particuliers et des conditions de vie des femmes. D'autre part, dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, les États membres ont réaffirmé qu'une approche réellement équilibrée des initiatives internationales de contrôle des stupéfiants doit tenir compte de la problématique hommes-femmes et qu'un chapitre doit être consacré aux recommandations opérationnelles sur des questions transversales. Les États membres sont également incités à généraliser la prise en compte de l'égalité des sexes et à garantir la participation des femmes à tous les stades de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et programmes déployés en matière de stupéfiants.

63. La Commission a encouragé les États membres à tenir compte des besoins spécifiques des femmes dans la prévention, la détection et le traitement de la dépendance aux drogues, s'est saisie de la question de la participation des femmes et des filles dans le trafic de stupéfiants et a adopté une résolution sur la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes relatifs aux drogues. À sa précédente session, elle a adopté une résolution visant à promouvoir les mesures de prévention de la transmission mère-enfant du VIH, de l'hépatite B et C et de la syphilis.

64. En ce qui concerne les partenariats, la Commission attache une grande importance aux contributions des entités des Nations Unies et des institutions spécialisées, des organisations régionales, du milieu universitaire et de la société civile. Lors des préparatifs et du suivi de la session extraordinaire, elle a cherché à tirer parti des expériences, des enseignements et des bonnes pratiques de toutes les parties prenantes. De plus, l'ordre du jour de sa précédente session comportait un point sur la coopération et la coordination entre agences. Conformément à la demande du Secrétaire général, l'ONU DC coordonne les initiatives que déploient les

entités compétentes des Nations Unies pour aider les États membres à donner suite au document final de la session extraordinaire. De même, la coopération avec d'autres organes intergouvernementaux fait l'objet d'une attention particulière, notamment avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, la Commission de la condition de la femme et la Commission de statistique.

65. **M. Major** (Observateur pour la Hongrie), Vice-Président de la Commission de la science et de la technique au service du développement, indique que les efforts consentis dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation contribuent directement à la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 9 relatif à l'industrie, l'innovation et l'infrastructure. L'intelligence artificielle, par exemple, transforme la production et les entreprises, surtout lorsqu'elle est associée à la robotique. L'impression en trois dimensions permet une production à faible volume plus rapide et économique, et un prototypage rapide et itératif. Les biotechnologies permettent d'éditer le génome, ouvrant ainsi la voie à des traitements personnalisés et à la modification génétique de plantes et d'animaux, révolutionnant potentiellement l'agriculture et la gestion des épidémies. Les nanotechnologies sont utilisées dans les domaines de la purification de l'eau, du stockage de l'énergie sur des batteries, de la gestion de précision des produits agrochimiques et de l'administration des médicaments.

66. La Commission se saisit de la question transversale de la science, de la technologie et de l'innovation dans le cadre d'une analyse sectorielle sur leurs effets sur le développement durable. En 2017, cette analyse a porté principalement sur la sécurité alimentaire et, en 2019, elle se penchera sur les incidences des technologies de pointe en accordant une place particulière aux effets pour les pays en développement. La Commission continuera de promouvoir le partage d'exemples de bonnes pratiques afin d'identifier les mesures efficaces qui permettent à la science, à la technologie et à l'innovation de contribuer au développement durable.

67. S'agissant de l'égalité entre les hommes et les femmes, le Conseil consultatif pour l'égalité des sexes a été créé en 1005 et la Commission a toujours encouragé l'intégration de la problématique hommes-femmes tout au long du processus des politiques ayant trait à la science, à la technologie et à l'innovation, y compris l'évaluation, la conception, la mise en œuvre, le renforcement des capacités, le contrôle et le suivi. D'autre part, la Commission a toujours envisagé ses principaux thèmes d'action au prisme de l'égalité

hommes-femmes. En ce qui concerne les énergies renouvelables, par exemple, elle a souligné l'urgence de déployer des solutions alternatives à l'utilisation classique des bioénergies pour la cuisson des aliments, et s'est employée à valoriser des technologies connexes et des initiatives internationales comme l'Alliance mondiale pour des cuisinières propres, qui prend une part importante à la résolution de ces problèmes.

68. **M. Bouhaara** (Maroc), Présidence de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, estime que la prise en compte des besoins particuliers des femmes dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale apparaît clairement dans plusieurs résolutions adoptées par la Commission ainsi que dans le document final du 13<sup>e</sup> Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Ainsi, la Commission a adopté des résolutions relatives à la lutte contre le meurtre sexiste de femmes et de filles, à la prévention de la transmission mère-enfant du VIH dans les prisons, et à la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes de préventions du crime et de justice pénale et dans les initiatives visant à prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée. Dans une résolution adoptée peu de temps auparavant sur l'état de droit, la prévention du crime et la justice pénale dans le contexte des objectifs de développement durable, les États membres ont appelé à la généralisation des stratégies de prévention du crime adoptant une approche antisexiste dans l'ensemble des politiques et programmes sociaux et économiques, et à l'adoption de mesures intégrées et globales de lutte contre la violence faite aux femmes pour leur assurer une égale protection devant la loi et un égal accès à la justice. La résolution invite l'ONUDC à aider les États membres à améliorer les systèmes de collecte et d'analyse des données sur la prévention du crime et la justice pénale à tous les niveaux, y compris les données ventilées par sexe. En outre, l'ONUDC promeut l'accès des femmes et des filles à la justice, fournit des orientations aux responsables publics et aux professionnels et soutient l'élaboration de textes législatifs et de politiques qui visent à prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles et à protéger leurs droits.

69. S'agissant des partenariats, la lutte contre la criminalité sous toutes ses formes nécessite une approche globale et la Commission juge très précieuses les contributions de toutes les parties prenantes, y compris les entités et institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations régionales et la société civile. Elle travaille en lien étroit avec les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies

pour la prévention du crime et la justice pénale, qui a été créé pour aider la communauté internationale à renforcer la coopération. D'autre part, la Commission invite les entités concernées du système des Nations Unies à continuer de coordonner leurs activités afin de promouvoir une approche plus intégrée de l'assistance au renforcement des capacités en matière de réforme de la justice pénale.

70. **M. Yaakob** (Observateur pour la Malaisie), Président du Forum des Nations Unies sur les forêts, déclare que la gestion durable des forêts nécessite des approches intégrées de la planification et des politiques d'aménagement du territoire entre les secteurs et au sein de chacun d'entre eux, ainsi que des mécanismes participatifs et transparents visant à optimiser les avantages à long terme pour les populations locales. À cet égard, des questions transversales importantes comme la prise en compte systématique de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles, le partenariat et la bonne gouvernance ont été pleinement intégrées aux mandats et activités du Forum, en particulier les objectifs et cibles contenus dans le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030). Ainsi, les cibles de l'objectif mondial 5 qui concernent la promotion de cadres de gouvernance permettant une gestion durable des forêts et le renforcement de la contribution des forêts à la réalisation du Programme 2030 invitent toutes les parties prenantes à mettre progressivement en œuvre des politiques forestières cohérentes et intersectorielles aux niveaux national et infranational. L'objectif mondial 6 relatif au renforcement de la coopération, de la coordination et des synergies sur les questions forestières à tous les niveaux nécessite la participation de tous les principaux groupes et parties prenantes concernés à la mise en œuvre du plan stratégique et aux travaux du Forum. Au niveau interinstitutions, le Partenariat de collaboration sur les forêts établi en 2001 associe 15 organisations internationales agissant dans le domaine des forêts et vise à promouvoir la mise en œuvre du plan stratégique et d'autres objectifs internationaux concernant les forêts, y compris les objectifs de développement durable.

71. La prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes fait partie intégrante des travaux du Forum. Le plan stratégique reconnaît expressément l'importance de l'action de toutes les parties prenantes, y compris les femmes. Les précédentes résolutions adoptées par le Forum réaffirment le rôle de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans la mise en œuvre du plan stratégique, y compris en ce qui concerne les activités du Réseau mondial de facilitation du

financement forestier. La stratégie de communication et de sensibilisation du plan stratégique que le Forum a adoptée à sa précédente session impose aussi que la promotion de la prise de conscience du public et les mesures visant les forêts tiennent dûment compte de la question de l'égalité des sexes.

72. Selon **M<sup>me</sup> Grignon** (Observatrice pour le Kenya), Vice-Présidente de la Commission de la condition de la femme, la concrétisation de l'égalité entre les hommes et les femmes suppose la mobilisation et la participation de nombreux acteurs. C'est pourquoi la Commission offre chaque année l'occasion aux défenseurs de l'égalité des sexes provenant de gouvernements, de la société civile, du système des Nations Unies et d'autres parties prenantes de se réunir pour célébrer les progrès accomplis, renouveler leurs engagements, mettre en lumière les obstacles et préoccupations qui persistent et tracer la voie à suivre. Des acteurs de niveau national ont participé aux travaux préparatoires et aux réunions régionales avant les réunions de la Commission. En outre, les délégations gouvernementales comprennent parfois des représentants d'organisations non gouvernementales, des parlementaires, des représentants d'institutions nationales des droits de l'homme et des femmes et filles provenant de zones rurales, afin de renforcer leur caractère inclusif et participatif.

73. Les résultats des travaux de la Commission, en particulier les conclusions qu'elle a approuvées, confient aux gouvernements la mission d'entreprendre des actions concrètes, de consentir les investissements nécessaires en faveur des femmes et des filles et de privilégier les mesures essentielles à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. La Commission encourage également la participation d'un vaste ensemble d'autres acteurs, y compris les organisations de jeunes et les organisations confessionnelles, les groupes féministes et le secteur privé. Le programme de la soixante-deuxième session de la Commission associe des organisations de femmes ainsi que des organisations de producteurs, d'agriculteurs et de pêcheurs, en particulier en milieu rural. Une participation aussi large enrichit les travaux de la Commission, favorise la collaboration et les partenariats au-delà des sessions et facilite la mise en œuvre des engagements en matière d'égalité des sexes aux niveaux national et régional.

74. La Commission permet également d'accélérer la prise en compte systématique de l'égalité entre hommes et femmes. Grâce au recours à une approche thématique et sectorielle de la situation des femmes et des filles, la Commission a démontré que les politiques macroéconomiques, commerciales, énergétiques,

scientifiques et technologiques ne sont pas sans effet sur l'égalité des sexes car elles affectent différemment les hommes et les femmes, en raison d'inégalités structurelles et de discriminations systémiques. Par ses travaux, la Commission a mis en lumière les mesures nécessaires pour prévenir et supprimer ces obstacles. Les politiques, mesures et investissements correspondants sont facilités par la disponibilité de données ventilées par sexe.

75. **M. Xu Zhongsheng** (Chine) dit que selon le Vice-Président de la Commission de la science et de la technique au service du développement, la science et la technologie peuvent faciliter la mise en œuvre du Programme 2030. Pourtant, nombreux sont les pays en développement qui ont le sentiment que les nouvelles technologies de pointe ont creusé le fossé entre les pays développés et en développement. Il se demande comment renforcer le rôle moteur des mémorandums d'intention pour favoriser la réalisation des objectifs de développement durable.

76. **M. Ríos Sánchez** (Mexique) est d'avis qu'il est important de dialoguer et de bâtir des passerelles entre les différentes commissions techniques du Conseil. À cet égard, le Mexique a fait la promotion de résolutions sur l'égalité des sexes au sein de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, et les conclusions qu'a récemment approuvées la Commission de la condition de la femme appellent les États membres à adhérer aux Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes. De surcroît, il faut poursuivre le dialogue non seulement entre les présidents des commissions mais aussi parmi les délégations dans les différents offices des Nations Unies afin de tirer parti des contributions apportées dans d'autres organes. La question des rapides mutations technologiques, par exemple, a déjà été abordée dans plusieurs instances, y compris le Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable. Il faut exploiter le potentiel des nouvelles technologies afin que les États membres réalisent les objectifs de développement durable.

77. **M<sup>me</sup> Vives Balmaña** (Andorre) est d'avis que la table ronde a permis aux participants de mieux saisir la nature des travaux des commissions et leur capacité à contribuer à la réalisation rapide des objectifs de développement durable. Sa délégation se réjouit de la prise en compte de la perspective hommes-femmes par presque toutes les commissions mais la fracture numérique entre les sexes et entre les pays est très préoccupante. Elle se demande comment y remédier

alors que cette fracture n'a fait que se creuser depuis près de vingt ans.

78. Les discussions qui ont lieu au sein de la Commission de la condition de la femme montrent que le problème persistant de la violence et de la discrimination systémique à l'égard des femmes nuit gravement à leur capacité à s'épanouir. Il serait intéressant d'entendre le point de vue des commissions sur ce point.

79. **Mme Premchit** (Observatrice pour la Thaïlande) estime que l'ampleur des connaissances et l'expertise des commissions fonctionnelles ainsi que les travaux essentiels conduits lors des réunions de coordination et de gestion permettent au Conseil de tirer parti de ses atouts et d'aider plus efficacement les États membres à promouvoir le développement durable. À preuve, elle cite l'exemple de la résolution relative au cadre stratégique sur l'information et les services géospatiaux en cas de catastrophe adoptée par le Conseil à sa précédente session et dont la Thaïlande s'était portée coauteur. Ce cadre tout à la fois prospectif et pragmatique a été mis au point par la Commission de statistique par l'intermédiaire de son Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale.

80. Pour bâtir des sociétés viables et résilientes dans la durée et sous tous les aspects, il faut assurer la disponibilité des données et investir dans la gestion de l'information. Dès lors, la communauté internationale doit continuer de collaborer, de renforcer ses capacités et de partager les bonnes pratiques pour produire en temps voulu des données fiables et de qualité qui aideront à traduire les engagements pris au titre des objectifs de développement durable en actions concrètes et en résultats tangibles sur le terrain.

81. **M<sup>me</sup> Grignon** (Observatrice pour le Kenya), Vice-Présidente de la Commission de la condition de la femme, déclare que certaines des questions liées à la lutte contre la fracture technologique peuvent être résolues en combattant les violences faites aux femmes. Il suffit de créer des mécanismes juridiques, institutionnels et politiques qui ciblent spécifiquement les femmes et d'investir des fonds suffisants dans les actions nécessaires en matière de promotion de l'égalité des sexes. L'éducation et l'accès sont deux éléments-clés pour combler le fossé technologique. En outre, le Conseil procède à des modifications structurelles et s'emploie à mieux faire comprendre les questions de transferts de technologies et d'autres sujets complexes.

82. La Commission s'est activement employée à prendre contact avec les autres commissions techniques et à échanger des informations et des idées avec elles.

L'intensification de la coopération au sein du Conseil favorise une approche harmonisée et mieux coordonnée qui est essentielle pour garantir une meilleure prise en compte de l'égalité des sexes dans le cadre de la réalisation du Programme 2030. L'oratrice se réjouit de constater que la collaboration entre les commissions techniques se renforce d'année en année et espère que l'amélioration de la coordination et des partenariats permettra de décloisonner les activités des uns et des autres au sein du système des Nations Unies.

83. **M<sup>me</sup> Buenrostro Massieu** (Mexique), Présidente de la Commission des stupéfiants, fait savoir que depuis 2016, la Commission a intensifié sa relation avec d'autres commissions techniques du Conseil, en particulier la Commission de statistique et la Commission de la condition de la femme. C'est ainsi que la Commission des stupéfiants et la Commission de la condition de la femme ont tenu leurs précédentes sessions simultanément en établissant un lien par vidéo entre les réunions. La table ronde est une occasion de renforcer cette coopération et donne le ton de la collaboration à venir. De même, la Commission des stupéfiants pourrait aussi favoriser la coopération entre États membres concernant le renforcement des capacités et l'aide à mettre en œuvre leurs engagements.

84. **M. Santaella** (Mexique), Vice-Président de la Commission de statistique, s'exprimant par liaison vidéo depuis Mexico, dit que les retards technologiques doivent être mesurés avant d'être rattrapés. De ce fait, la statistique joue un rôle important pour identifier ces retards.

85. La Commission s'est employée à intégrer des informations géospatiales dans les informations statistiques, et le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale coordonne les travaux visant à localiser un grand nombre des personnes qu'il faut atteindre pour réaliser l'objectif de ne pas faire de laissés-pour-compte.

86. **M. Major** (Observateur pour la Hongrie), Vice-Président de la Commission de la science et de la technique au service du développement, estime que les nouvelles technologies présentent effectivement le risque de creuser l'écart qui existe entre les pays développés et les pays en développement, et que la communauté internationale est en train de perdre la bataille visant à ne pas faire de laissés-pour-compte. La Commission ne saurait se contenter d'évaluer le problème ; elle doit désormais jouer un rôle actif pour le résoudre. C'est pourquoi elle a créé un espace de coopération internationale qui permet aux États membres de partager leurs expériences, d'explorer des possibilités d'apprentissage et de nouer des partenariats.

Pendant la précédente session de la Commission, par exemple, le gouvernement chinois avait proposé des possibilités de renforcement des capacités, de formation et de recherche aux scientifiques et aux responsables politiques issus de pays en développement.

87. En 2017, la Commission de la condition de la femme a participé aux réunions de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et réciproquement. La table ronde a rapproché les commissions et a soulevé des questions qu'elles n'avaient pas abordées dans le cadre cloisonné de leurs propres activités. L'intervenant espère que cette collaboration se prolongera au-delà de la table ronde.

88. **M. Bouchaara** (Maroc), Président de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, déclare qu'en ce qui concerne la législation, la Commission a accompli d'importants progrès en matière de promotion de l'égalité des sexes. En pratique, cependant, les retards perdurent. Lors de la précédente session de la Commission, par exemple, aucun des groupes régionaux n'a désigné de femmes au sein des panels d'intervenants. Pour résoudre ce problème, les commissions techniques du Conseil doivent garantir la parité dans chaque panel d'intervenant.

89. En ce qui concerne la collaboration entre commissions, il est important de préserver la culture de travail propre à chaque commission tout en jetant des passerelles entre elles. La distance qui sépare Vienne de New York ne doit pas entraver la collaboration et les commissions doivent apprendre à se consulter régulièrement sur les questions dont elles sont saisies. En outre, les commissions techniques dont le siège ne se trouve pas à New York doivent être consultées et associées aux discussions concernant les réformes de l'ONU et du Conseil. La table ronde est une occasion de partager des expériences, mais les commissions doivent aussi trouver les moyens d'organiser des consultations plus détaillées et régulières.

90. **M. Yaakob** (Observateur pour la Malaisie), Président du Forum des Nations Unies sur les forêts, estime que les commissions doivent adopter une approche plus coordonnée et harmoniser leurs travaux car, à l'évidence, elles traitent de sujets qui se chevauchent. De ce point de vue, le forum politique de haut niveau joue un rôle précieux.

91. S'agissant des questions liées à l'égalité des sexes, le Forum demande aux États membres d'accorder des contributions nationales volontaires afin de l'aider à déterminer comment atteindre les objectifs fixés dans le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-

2030), qui vise notamment à réduire les inégalités entre hommes et femmes.

92. **La Présidente** prie instamment les participants de tenir compte des informations, des points de vue et des données fournis aux commissions dans les travaux qu'ils conduiront lors du forum politique de haut niveau à venir.

93. **M<sup>me</sup> Regnér** (Directrice exécutive adjointe de l'appui aux mécanismes intergouvernementaux et des partenariats stratégiques pour l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)) déclare que la table ronde a permis de donner de la visibilité à des questions concernant l'égalité des sexes qui, autrement, auraient été négligées, et qu'elle confirme l'utilité de la collaboration avec les commissions techniques. Pour mettre en œuvre des mesures efficaces, il faut produire des résultats concernant tous les objectifs de développement durable. Pour ce faire, les entités des Nations Unies doivent collecter et analyser des données, et identifier les facteurs d'injustice afin d'y remédier.

94. L'examen systématique des objectifs de développement durable par le forum politique de haut niveau a permis à toutes les parties prenantes de bénéficier de ses contributions et recommandations. Il convient de faire systématiquement place aux femmes dans le cadre de l'élaboration de toutes les politiques nationales, de la planification, des processus et des budgets en matière de développement durable afin que les marchés publics, les dépenses publiques et l'élaboration des politiques visant à maintenir et renforcer les services publics tiennent compte de la problématique de l'égalité des sexes. Il faut prêter attention à l'utilisation du temps et de l'espace par les femmes afin de remédier explicitement à la question de la part disproportionnée de soins et de travaux domestiques non rémunérés qui leur échoit, et d'envisager comment les hommes peuvent prendre leur part à ces tâches.

95. Le rapport d'ONU-Femmes intitulé « Traduire les promesses en actions : l'égalité des sexes dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » examine les 17 objectifs sous l'angle de l'égalité hommes-femmes et met en exergue les mesures nécessaires pour les atteindre. Il illustre les écarts considérables qui existent entre pays et parmi les femmes selon le niveau de revenus, la situation, l'appartenance ethnique ou encore le lieu de résidence, et recommande des mesures de changement. La lutte contre les inégalités entre les sexes permet également de combattre d'autres inégalités économiques et sociales. Le forum politique de haut niveau pourrait jouer un rôle

décisif pour s'assurer que personne n'est laissé-pour-compte et que les premiers bénéficiaires des mesures prises sont les personnes qui ont les besoins les plus grands.

96. L'examen et l'évaluation après vingt-cinq ans de mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing qui seront conduits en 2020 présentent une occasion pour les commissions techniques d'approfondir leurs contributions à la concrétisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles. Lancé en juin 2018, ce processus consistera en examens complets au niveau national et en manifestations régionales. Il a également été recommandé que l'Assemblée générale tienne une réunion de haut niveau en 2020. L'examen mettra en lumière les liens qui existent entre la mise en œuvre du Programme d'action et la réalisation du Programme 2030 en faisant place aux femmes.

*La séance est levée à 18 h 5.*